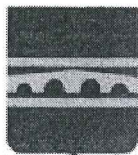


PROVINCE DE LUXEMBOURG



Arrondissement de MARCHE-en-FAMENNE

—
COMMUNE DE
6990 HOTTON

PUBLICATIION REGLEMENTS – TAXES

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales,

Vu les finances communales,

Le COLLEGE COMMUNAL de la Commune de HOTTON, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que les redevances suivantes ont été votées par le Conseil Communal lors de sa séance du 2 JUILLET 2019 et approuvées par l'autorité de tutelle en date du 24 JUILLET 2019 pour les exercices 2020 à 2025 :

- REDEVANCE pour la capture et la garde des chiens errants ;
- REDEVANCE du droit d'emplacement sur les foires et marchés établis sur le domaine public ;
- REDEVANCE sur les exhumations ;
- REDEVANCE pour le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement ;
- REDEVANCE sur l'utilisation occasionnelle de la salle du 1^{er} étage du bâtiment « Gralinger » ;

Ces différents règlements peuvent être consultés auprès de l'Administration communale de Hotton durant les heures d'ouverture ainsi que sur internet via les liens :

- <http://mrw2.wallonie.be/dgpl/rtaxes/Recherche.aspx>
- <http://www.hotton.be/commune/vie-politique/reglements-communaux>

Fait à HOTTON, le 01 août 2019.

La Directrice générale,
Marie-France DEWEZ



Le Bourgmestre,
Jacques CHAPLIER